



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MARS 2024

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

6

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2025 – M57 - REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 AU BUDGET PRIMITIF 2025

DÉLIBÉRATION

APPROUVÉE PAR

Voix pour

Voix contre

À l'unanimité

2
Abstentions :
MM LOYER et
MASSIAUX

~~Non-participation au vote~~

Annexe : Néant

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal, dûment convoqué par Mme le Maire les onze et dix-huit mars deux mille vingt-cinq,
S'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BERNO DOS SANTOS,
Maire,

PRÉSENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, M NICOT,
Mme HUBERT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, Mme TAFAT,
Mme DEBUISSER, M PROST, Mme BELVAUDE, M POCHAT, Mme GRAPPE, M GEFFRAY,
Mme KOFFI, M DOMPEYRE, MME OGGAD, M SIMEONI, M JOUSSEN, Mme MESSMER,
Mme ALLOUCHE, M DREUX, M DJEYARAMANE, M MOULINET, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU,
Mme BARRE, Mme LEPERT, M PLOUZE-MONVILLE, M DUCHESNE, M LUCEAU, M SEITHER,
M MASSIAUX, M LOYER, Mme SOUSSI

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme GRIMAUD

POUVOIRS :

Mme GRIMAUD à M MEUNIER

SECRETAIRE : Michel PROST

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME KARINE CONTE

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que conformément aux articles L.2311-5, R.2311-11, R.2221-48-1, R.2221-90-1, R.2311-13, D.5217-12, D.5217-13 et D.5217-14 du Code général des collectivités territoriales, les résultats du budget sont affectés par délibération du Conseil municipal, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2024 : soit un extrait du compte financier unique, soit le compte financier unique, soit une balance et un tableau des résultats au 31 décembre 2024.

Les comptes de l'exercice 2024 du budget principal font apparaître les résultats suivants :

1) Constat des résultats 2024

Section de fonctionnement

Recettes :	74 924 157,07 €
Dépenses :	67 127 375,51 €
Résultat 2024 :	7 796 781,56 €
Résultat antérieur :	19 643 614,88 €
Résultat de clôture 2024 :	27 440 396,44 €

Section d'investissement

Recettes :	26 070 846,17 €
Dépenses :	25 866 286,94 €
Résultat 2024 :	204 559,23 €
Résultat antérieur :	- 2 051 113,65 €
Résultat de clôture :	- 1 846 554,42 €

2) Affectation des résultats

Section de fonctionnement

Résultat de clôture :	27 440 396,44 €
-----------------------	-----------------

Section d'investissement

Résultat de clôture :	- 1 846 554,42 €
Restes à réaliser recettes :	+4 019 871,46 €
Restes à réaliser dépenses :	- 7 803 014,01 €
Solde des restes à réaliser :	- 3 783 142,55 €
Besoin de financement :	5 629 696,97 €

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de reprendre et d'affecter le solde du résultat de fonctionnement 2024 au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction M57

Vu l'avis de la Commission des finances,

Considérant que les résultats du budget sont repris et affectés par délibération de l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique,

Considérant toutefois qu'il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2024,

Considérant qu'il convient de constater et d'affecter les résultats du budget principal,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De constater et de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2024 au budget primitif 2025.

Article 2 :

D'affecter les résultats de l'exercice 2024, comme suit :

Section d'investissement

Résultat de clôture :	- 1 846 554,42 €
Restes à réaliser recettes :	+4 019 871,46 €
Restes à réaliser dépenses :	- 7 803 014,01 €
Solde des restes à réaliser :	- 3 783 142,55 €
Besoin de financement :	5 629 696,97 €

001 (INV) : - 1 846 554,42 €

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté

Section de fonctionnement

Résultat de clôture 2024 :	27 440 396,44 €
1068 (INV) :	5 629 696,97 €

Excédents de fonctionnement capitalisés

002 (FCT) : 21 810 699,47€

Résultat de fonctionnement reporté

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles cedex - <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois, ouvre à l'intéressé le droit de saisir le Tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

Article 4 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 01/04/2025